

P. 22

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DIENST DER TELEVERBINDINGEN



Heure : .....  
Uur : .....

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via

Indications de service  
taxées.  
Betaalde dienstaanwij-  
zingen.



TELÉGRAMME  
Telegram

OFF - TERRITOIRE ASTRIDA

Explications des abrévia-  
tions admises pour les in-  
dications de service ta-  
xées :

Verklaring van de afkor-  
tingen toegelaten voor de  
betaalde dienstaanwijzin-  
gen :

RP = Réponse payée.  
Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.  
Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.  
Kennisgeving van  
ontvangst.

TC = Collationnement.  
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)  
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

F 358 USA 30/27 17 1450

1132/303915 RVT 54708/PA STOCK FICHES RENSEIGNEMENTS CANDIDATS

INSUFFISANTS POUR TRANSMETTRE PROVISION IMPORTANTE TOUS TERRITOIRES

STOP FICHES NECESSAIRES ✓ TRANSMISES FUR ET A MESURE CANDIDATURES

RUPERS.-

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DIENST DER TELEVERBINDINGEN



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via

Indications de service  
taxées.

Betaalde dienstaanwij-  
zingen.

7369

En 2  
11/60  
TÉLÉGRAMME  
Telegram

OFF - TM3 - CTA - TERRITOIRES  
GITARAMA NYANZA ASTRIDA -

J. Théophile  
Pr. Désiré  
et averti

Explications des abrévia-  
tions admises pour les in-  
dications de service ta-  
xées :

Verklaring van de afkort-  
ingen toegelaten voor de  
betaalde dienstaanwijzin-  
gen :

RP = Réponse payée.

Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.

Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.

Kennisgeving van  
ontvangst.

TC = Collationnement.

Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254 Téléc. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

F 36 KIGALI 157/153 LE 2 1550-

748502/ENS VOUS COMMUNIQUEZ POUR EXECUTION TELEGRAMME NO 091/YP/211429/  
3030 DE RUSG CITATION PRIERE AVISER URGENCE CHEFS DIRECTS DES CANDIDATS  
SUIVANTS DESIGNES PARTICIPER COURS SESSION COMPTABILITE PUBLIQUE ASTRIDA  
DEBUTANT 5 NOVEMBRE PROCHAIN STOP TERRITOIRE GITARAMA-SIMBIZI JEAN-  
BAPTISTE COMA RUKEMANGAMIZI ALPHONSE STOP TERRITOIRE NYANZA COMMIS  
KAMBARI COME STOP TERRITOIRE ASTRIDA COMMIS NYIBIZI THELESPHORE COMA  
KARUHJÉ SILAS COMA DIRECTEUR ECOLE VETERINAIRE COMMIS VYUMVUHURE  
ELIE COMA DIRECTEUR HOPITAL COMMIS BURENGERO GODEFROID STOP SONT CONSI-  
DERES EN DEPLACEMENT SERVICE CONTINUERONT TOUSHER TRAITEMENT PLEIN  
MAIS NE POURRONT PRETENDRE A INDEMNITES VU QUELS SERONT LOGES ET NOUR-  
RIS AUX FRAIS ADMINISTRATION STOP FAMILLE INTERESSES NE POURRONT PAS  
Y ETRE LOGES NI TRANSPORTES AUX FRAIS ADMINISTRATION STOP FAIRE NECES-  
SAIRE PAR CHEFS DIRECTS INTERESSES POUR QUE SONTUELLENT ACCREDITIF  
TRAITEMENT PARVIENT ECOLDMI FIN NOVEMBRE ET DECEMBRE SAUF AVIS  
CONTRAIRES INTERESSES STOP PRIERE AVISER TERRITOIRE INTERESSES POUR  
QUE CANDIDATS SOIENT ASTRIDA SAMEDI 5 NOVEMBRE PROCHAIN EIN CITATION  
-- RESIDENT SPECIAL

KARUHIJE Silas  
Commis-Adjoint de 3ième classe  
à titre Provisoire  
Nº matricule 52.174.

Astrida, le 2 août 1960.

OBJET:  
Cours formation  
Comptable.

*ans favorable*  
*AT*

A Monsieur le Secrétaire Général  
à

U S U M B U R A . -

S/couvert de Monsieur l'Administrateur  
de Territoire d'A S T R I D A . -

Monsieur le Secrétaire Général,

Me référant à la lettre n°113/04552/3450/B.5.d de Monsieur le Résident Général, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis désireux de suivre le cours de formation Comptable qui sera organisé de septembre à décembre prochains.

Par sa décision du 30 janvier 1959, le Secrétaire Provincial m'a autorisé de cesser mes services au Gouvernement pour continuer au profit des circonscriptions indigènes à compter de 1 janvier 1959, attaché à la Comptabilité Centrale des C.A.C. d'Astrida depuis le 15 septembre 1952.

Profitant de cette préparation, pouvant donner aux Agents des catégories inférieurs l'accès à la 4ième catégorie en matière d'africanisation, j'aimerais retourner au Service du Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

KARUHIJE, Silas.-

